



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 14 avril 2014**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1485, rang du Nord (lot 4 491 305 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 3 535 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, de même qu'une profondeur moyenne de l'ordre de 46 mètres plutôt que de 60 mètres, comme prescrit à l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 209 – 219, chemin Elphège-Rochette (lot 3 514 768 du cadastre du Québec) dans le secteur du Lac-Sergent.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain contenant deux bâtiments principaux et ayant actuellement un frontage de 33,22 mètres et une superficie de 1 012,5 mètres carrés puisse être subdivisé en deux terrains distincts ayant chacun un frontage de l'ordre de 16,61 mètres de même qu'une superficie de 506,2 mètres carrés, alors que l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres carrés par terrain.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 22, avenue Saint-Jacques (lot 4 623 939 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que :

- le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 9,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prescrit à l'article 16.4 du Règlement de zonage 51-97 (B);

- la galerie couverte existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,88 mètres de la limite latérale ouest plutôt qu'à 7 mètres, comme prescrit à l'article 9.2 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 500, rue Saint-Pierre (lot 3 120 708 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne arrière nord plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 435 – 439 - 445, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 622 et 4 491 620 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Alain.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain contenant trois bâtiments principaux puisse être subdivisé en deux terrains distincts et que, suite à la subdivision :

- pour le premier terrain projeté, il puisse y avoir deux bâtiments principaux plutôt qu'un seul, comme prescrit à l'article 4.3.1.1 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification 54-97 (A), lequel article traite toutefois d'une disposition qui relève du zonage. La demande vise également à permettre que le nouveau terrain ait un frontage de l'ordre de 47,14 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prescrit à l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97;
- pour le deuxième terrain projeté, le frontage et la superficie puissent être de l'ordre de 31,07 mètres et 2 020 mètres carrés plutôt que de 50 mètres et 4 000 mètres carrés, comme prescrit à l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **14 avril 2014** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné ce 20 mars 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon